



MAIRIE / TI-KËR

**ARRETE ABROGEANT L'ARRETE 2023-164 INTERDISANT L'ACCES
AUX PLAGES- CHEMINS CÔTIERS- PARKINGS EN RAISON DES
CONDITIONS METEOROLOGIQUES**

ARRETE N° 2023-169

Le Maire de Combrit-Sainte Marine,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles 2213-1 et 2213-6;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1 à R 417-13 et R 412-49
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Considérant qu'au regard des conditions météorologiques, les interdictions de circulation peuvent être levées,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté municipal en date du 31 Octobre 2023 portant interdiction de circulation sur les chemins côtiers, le chemin d'arrière dune ainsi que les plages est abrogé.

ARTICLE 3

La directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé et le Brigadier-Chef Principal de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Combrit, le 9 Novembre 2023

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit-Sainte Marine



Ampliation :

- Gendarmerie
- Police Municipale